

REGLEMENT SPECIFIQUE DU JEU « SUMMER FESTIVAL 2021 »

Le présent Règlement vient compléter et corriger le Règlement Général des jeux-concours Vals, qui précise le cadre d'organisation, et qui s'applique en tous points à la présente opération. Le Règlement Général est consultable sur vals.fr, rubrique « Nos jeux-concours ».

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat « **Summer Festival 2021** » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société des Eaux Minérales de Vals
Jeux et concours
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera du 25 mai 2021 au 31 août 2021 (date et heure françaises de connexion faisant foi) par séquences successives dont les dates de démarrage et de fin seront communiquées directement sur les publications facebook et/ou instagram des phases concernées (sous le libellé « [Summer Festival 2021] »).

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par compte et par foyer, à une même adresse postale. S'il était avéré que plusieurs comptes facebook ou instagram ont été

utilisés pour un seul et même foyer, une seule participation sera retenue.

Le participant ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu. Si un gagnant joue à nouveau sur une phase ultérieure, sa participation ne pourra pas être prise en compte.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours peut consister à répondre à une question simple et/ou à taguer des proches pour gagner le droit de participer à un tirage au sort. Pour se faire, le Participant devra :

- se connecter à son profil facebook ou instagram et se rendre sur la page Facebook Vals (<https://www.facebook.com/vals1602>) ou sur le compte instagram de vals (@vals1602) pour y trouver les actualités et/ou le lien qui font référence au Jeu-Concours ou de participer à travers l'actualité Vals qui fera référence au jeu directement sur le mur facebook ou le compte instagram du participant
- s'abonner à la page facebook de Vals ou à son compte instagram (adresse mentionnée ci-dessus)
- répondre à la question qui lui est éventuellement posée en commentaire,
- taguer d'autres membres de facebook si ça lui est demandé,
- et sur facebook, partager l'actualité en question sur son propre compte

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société FACEBOOK :

- La Société FACEBOOK ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.
- Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la Société FACEBOOK.

- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site FACEBOOK ou INSTAGRAM et la responsabilité de FACEBOOK ou INSTAGRAM ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les Participants reconnaissent que FACEBOOK ou INSTAGRAM ne parraine ni ne gère le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes qui auront remplies l'ensemble des modalités du point 5. Ce tirage au sort aura lieu après la clôture de chaque séquence du jeu.

7. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu seront précisées sur les différentes publications relatives à chaque phase.

8. CONFIRMATION AUPRÈS DU GAGNANT

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé sur la plateforme messenger ou sur instagram.

Le Gagnant a alors 7 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.